



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
DE FOURNITURES DE DENREES ISSUES DE  
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

**Etablissement :**

**Lycée Janson de Saily  
106 rue de la Pompe  
75116 PARIS**

**Représentants de l'établissement  
coordonnateur :**

**M. Patrick SORIN, Proviseur  
M. Marc GUILLEN, Administrateur**  
☎ : Secrétariat : 01 55 73 28 14  
@ : [marc.guillen@ac-paris.fr](mailto:marc.guillen@ac-paris.fr)

**Adjointe gestion matérielle de l'établissement :**

**Soizic LOMBARD**  
☎ : 01-55-73-28-17  
☎ : 01-45-53-48-04  
@ : [s.lombard@janson-de-sailly.fr](mailto:s.lombard@janson-de-sailly.fr)

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION DU MAPA N° 2018- 09**

**OBJET DE LA CONSULTATION DU MAPA N° 2018 – 09  
FOURNITURES DE DENREES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

**Date limite de la remise des offres :**

**le 04 juillet 2018 à 12h**

**Nomenclature :**

**CODE CPV : 15800000-6**

Ce marché est passé en vertu de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
**pour la période du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019.**

Le présent document comporte 8 pages numérotées de 1 à 8.

## Sommaire

Article 1 – Nom et adresse officiels de l’organisme acheteur.....	2
Article 2 – Objet du marché .....	2
Article 3 – Forme du marché.....	3
Article 4 – Durée du marché .....	3
Article 5 – Modalités essentielles de financement et de paiement.....	3
Article 6 – Procédure et délai de validité de l’offre .....	3
Article 7 – Condition de participation.....	3
Article 8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises .....	4
Article 9 – Modalités de remise par les candidats des candidatures et des offres ; Respect par les candidats des délais de remise au lycée Janson-de-sailly des candidatures et des offres.....	4
Article 10 – Contenu de l’offre du candidat.....	5
Article 11 – Critères d’attribution .....	6
11.1 Critères .....	6
11.2 Négociation .....	7
Article 12 – Modifications de détail au dossier de la consultation .....	7
Article 13 – Procédures de recours .....	7
Article 14 – Renseignements complémentaires .....	8

### Article 1 – Nom et adresse officiels de l’organisme acheteur

#### a) Identité du pouvoir adjudicateur, objet et forme de la consultation

La présente consultation est organisée par le lycée Janson-de-sailly dont les coordonnées figurent en page de garde du présent document.

#### b) Nom, prénom, qualité du signataire du marché

Monsieur le Chef d’établissement du lycée Janson-de-Sailly  
Patrick Sorin

#### c) Désignation du comptable assignataire des paiements :

Monsieur l’Administrateur du lycée Janson-de-Sailly  
Marc Guillen

### Article 2 – Objet du marché

Le marché a pour objet : la fourniture de denrées issues de l’agriculture biologique.

Le lieu de réalisation des prestations est :

**la cité scolaire** du lycée Janson-de-sailly - 106 rue de la Pompe 75116 PARIS

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 15800000-6

### **Article 3 – Forme du marché**

Le présent marché est composé de 5 lots :

- Lot n°1 : Epicerie
- Lot n°2 : Produits laitiers
- Lot n°3 : Fruits
- Lot n°4 : Volaille
- Lot n°5 : Bœuf

Les variantes ne sont pas admises.

L'offre du candidat devra porter sur un ou plusieurs lots.

Le présent marché est un marché à bons de commande émis par l'établissement au fur et à mesure de ses besoins du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019.

### **Article 4 – Durée du marché**

Le marché est passé pour une durée initiale d'une année et entre en vigueur à compter de sa date de notification pour la période du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019.

### **Article 5 – Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le paiement se fera par virement sous 30 jours au moyen d'un mandat administratif sur présentation de facture.

### **Article 6 – Procédure et délai de validité de l'offre**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée : l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article 7 – Condition de participation**

Les candidats doivent présenter l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), ainsi que mentionnés dans l'article 8 du présent règlement.

Il n'est pas demandé la production des documents juridiques énoncés dans les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

relatif aux marchés publics. Toutefois, la signature du DC1 atteste que la société qu'il représente n'est pas interdite de soumissionner conformément aux articles précités.

#### **Article 8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises**

- Le présent règlement de la consultation MAPA numéro 2018-09
- Le cahier des clauses administratives particulières du marché (CCAP MAPA numéro 2018-09) signé par le candidat, valant adhésion aux clauses énoncées ;
- Le bordereau général des prix unitaires pour chaque lot ;
- Le formulaire DC1- Lettre de candidature ;
- Le formulaire DC2 -Déclaration du candidat individuel.

#### **Article 9 – Modalités de remise par les candidats des candidatures et des offres ; Respect par les candidats des délais de remise au lycée Janson-de-Sailly des candidatures et des offres.**

Les candidats peuvent transmettre leur offre par courrier électronique à l'adresse suivante :

[marchespublics@janson-de-sailly.fr](mailto:marchespublics@janson-de-sailly.fr)

Si les candidats optent pour l'envoi sous format papier, ils remettront leur(s) offre(s) sous pli cacheté en une seule enveloppe qui portera impérativement les mentions suivantes :

«Denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique »  
- **MAPA numéro 2018-09 - NE PAS OUVRIR»**  
« **Nom et adresse du candidat** »

L'enveloppe est adressée en recommandé avec avis de réception, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

**Monsieur le Proviseur du Lycée Janson de Sailly**  
**Service Intendance**  
A l'attention de Soizic Lombard  
106, rue de la Pompe  
75116 – PARIS  
France

Important : Le courrier pourra être remis sur place le mercredi 04 juillet 2018 de 09h00 à 12h00 au service de l'intendance.

Seules seront recevables les offres reçues dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le

**Mercredi 04 juillet 2018- 12 heures**

Les offres parvenues après ces dates et heures, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouvertes. Le candidat en sera informé.

## **Article 10 – Contenu de l’offre du candidat**

L’offre se fera sur document libre à l’entête du candidat.

Elle consistera à la production du bordereau général des prix unitaires pour chaque lot.

Elle pourra enfin préciser toutes informations jugées utiles par le candidat (renseignements permettant d’évaluer son expérience, sa capacité professionnelle, technique et financière, ses qualifications professionnelles).

Les candidats retenus doivent présenter une offre répondant aux prescriptions des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le dossier d’offre contient en une enveloppe :

- Le formulaire **DC1**- Lettre de candidature
- Le formulaire **DC2** -Déclaration du candidat individuel ;
- Le **bordereau** général des prix unitaires pour un ou plusieurs lots ;
- Les **fiches techniques** de tous les articles des lots signés par le candidat ;
- Un **relevé d’identité bancaire**, postal ou de caisse d’épargne.

A ces documents, pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par les candidats.

Les offres sont rédigées en français. Les prix sont libellés en euros.

Le candidat est également invité à remettre à ce stade de la procédure les documents suivants :

*Pour les prestataires établis en France :*

- Un certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondant à l’impôt sur le revenu, l’impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, datant de moins de 6 mois. Ce **certificat est délivré par l’administration fiscale** dont relève le demandeur.
- Une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance délivrée par l’URSSAF ou équivalent), prévue à l’article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois.

L’établissement s’assurera de l’authenticité de cette attestation, auprès de l’organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Dans l’hypothèse où l’entreprise emploie plus de 20 salariés, le certificat attestant de la **régularité de la situation de l’employeur au regard de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapé** prévus aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail,

- Dans l'hypothèse où l'entreprise emploie des salariés étrangers, la **liste nominative des salariés étrangers** qu'elle emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail. ; Cette liste, devra comporter toutes les informations figurant à l'article D. 8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).
- Une **attestation sur l'honneur** que la société ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1°, 4° et 5° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (cf modèle joint au présent courrier).
- Un **extrait du registre pertinent** (K, Kbis, D1 ou équivalent), datant de moins de trois mois ou – pour les opérateurs en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira également, dans ce même délai une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché.

## **Article 11 – Critères d'attribution**

### **11.1 Critères**

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Les 4 critères d'analyse des candidatures s'inscrivent dans le barème suivant :

**1°) Le critère de la qualité technique des produits et des prestations.** Il devra répondre au mieux aux exigences du cahier des clauses administratives particulières.

**Le critère de qualité : pondération 50/100**

**2°) Le critère du prix** sera jugé sur la base du bordereau général des prix par lot, fourni par le candidat.

**Le critère du prix : pondération 40/100**

**3°) Le critère de performance en matière de développement durable de l'offre,**

**Le critère de développement durable : pondération 10/100**

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. En cas d'égalité, c'est l'ordre des critères qui départage les candidats. Des précisions peuvent être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires)

## 11.2 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, s'il l'estime nécessaire, d'engager des négociations avec les deux (2) ou trois (3) premiers candidats classés sur la base des critères définis au paragraphe 11.1 du présent règlement, sous réserve de disposer d'un nombre suffisant d'offres.

La décision expresse de négocier sera notifiée par le pouvoir adjudicateur aux candidats retenus par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette décision expresse, le délai et les modalités particulières de présentation de nouvelles offres seront précisées, le cas échéant. Ces négociations pourront porter sur l'ensemble de l'offre.

### Article 12 – Modifications de détail au dossier de la consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### Article 13 – Procédures de recours

#### a) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris :  
7 rue de Jouy  
75004 Paris cedex  
@ : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)  
☎ : 01 44 59 44 00 / 📠 : 01 44 59 46 46  
Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

#### b) Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du tribunal administratif de Paris :  
@ : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)  
☎ : 01 44 59 44 99 / 📠 : 01 44 59 46 46  
Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

#### c) Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel au plus tard 11 jours après la date de notification de rejet de la candidature ou de l'offre ou 16 jours si cette notification n'a pas été transmise par voie électronique;
- Référé contractuel après la date de signature du contrat, selon l'article L551-13 et suivant du code de justice administrative (voir sur [Legifrance.gouv.fr](http://Legifrance.gouv.fr)) ;
- Recours sous 2 mois après l'avis d'attribution du marché (L521-1 et R421-1 du code de justice administrative).

#### Article 14 – Renseignements complémentaires

Des informations fonctionnelles concernant le marché, le cahier des charges ou le règlement de la consultation pourront être obtenues auprès de :

Mme Soizic Lombard  
Adjointe gestion matérielle

☎ : 01-55-73-28-17

@ : [s.lombard@janson-de-sailly.fr](mailto:s.lombard@janson-de-sailly.fr)

@ : [marchespublics@janson-de-sailly.fr](mailto:marchespublics@janson-de-sailly.fr)

Ou auprès de M. Chaumon Christophe Technicien Territorial :

@ : [c.chaumon@jansonde-sailly.fr](mailto:c.chaumon@jansonde-sailly.fr)

Paris, le 13 juin 2018

Le chef de l'établissement coordonateur,

Patrick SORIN

L'Administrateur,

Marc GUILLEN

